

S.C.P. LARONDE-FOURNIER ET
ASSOCIES - EQUITY
Maîtres LARONDE-FOURNIER -
VUILLERMET- ROLLAND -
GOZARD-MARECHAL -
MORENO

Commissaires de Justice Associés

Maître LAPANDRY-SANEYRE
Commissaire de Justice salariée

Le Pôle Gambetta
4, avenue Marx Dormoy
63000 CLERMONT FERRAND
✉ : etude@hdj63.fr
☎ : 04 73 35 34 72

Bureaux annexes
1, Rue du Pré Vallet
63720 ENNEZAT

11 Rue P.et M. Curie
63120 COURPIERE

Compte Affecté art 64
CDC-IBAN

FR06 4003 1000 0100 0033 4024 U83

BIC : CDG FR PP

Paiement par CB sécurisé

www.larondefournier-huissiers63.fr



**ACTE
DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE**
EXPEDITION

SIGNIFICATION A TOUTES FINS D'UN COURRIER

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le SIX AOUT

Nous, Maîtres Nicolas LARONDE-FOURNIER, Isabelle VUILLERMET, Jean-Philippe ROLLAND, Annabelle GOZARD-MARECHAL, Aurélian MORENO Commissaires de Justice associés, et Maître Camille LAPANDRY-SANEYRE Commissaire de Justice salariée, de la SCP LARONDE-FOURNIER ET ASSOCIES EQUITY 4, Avenue Marx Dormoy (63000) Clermont-Ferrand, par l'un d'eux, soussigné.

A :

Madame MASSENA Elisabeth
12 Bis Boulevard Thermal
63100 CLERMONT FERRAND
Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte

A LA DEMANDE DE

Monsieur BONNARD Michel né le 8 mars 1954 à AUBUSSON, retraité, demeurant 12 BOULEVARD THERMAL à CLERMONT FERRAND (63100)

Et de Madame BONNARD Monique née TUZET le 10 juin 1951 à ST CHELY D'APCHER, retraitée, demeurant 12 BOULEVARD THERMAL à CLERMONT FERRAND (63100).

Élisant domicile en mon étude,

VOUS SIGNIFIE ET VOUS REMETS CI-JOINT COPIE :

- D'un courrier à votre attention établi et signé par Monsieur BONNARD Michel et Madame BONNARD Monique, partie requérante, à CLERMONT-FERRAND en date du 1^{er} Août 2026.

Ledit courrier comportant quatre pages recto, verso annulées et ayant pour objet :

Objet : Mise en demeure de réaliser les travaux de remise en état de l'accès situé rue des Prés-Hauts avant le 30 septembre 2026 et rappel des conditions d'utilisation de l'accès à vote domicile par notre propriété.

Cette signification vous est faite pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES.

Me Annabelle GOZARD-MARECHAL


**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

Michel et Monique BONNARD
12 Boulevard Thermal
63100 Clermont Ferrand
Tel : 04-63-08-28-09
06-80-16-20-55
E-mail : bonnard63@gmail.com

Madame Elisabeth MASSENA
12 Bis Boulevard Thermal
63100 CLERMONT FERRAND

Clermont Ferrand, le 1er Aout 2026

**LETTRE REMISE PAR MINISTERE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE,
VALANT MISE EN DEMEURE**

Objet : Mise en demeure de réaliser les travaux de remise en état de l'accès situé rue des Prés-Hauts avant le 30 septembre 2026 et rappel des conditions d'utilisation de l'accès à vote domicile par notre propriété.

Madame,

Nous revenons vers vous concernant les conditions d'accès à votre propriété, la dégradation du passage situé rue des Prés-Hauts et l'exécution du protocole de conciliation conclu en 2008.

La présente démarche vise à permettre une résolution claire et apaisée de cette situation, tout en assurant le respect des décisions rendues, des engagements antérieurement conclus ainsi que de la sécurité des personnes et des biens.

1. Maintien des dispositions du protocole de conciliation de 2008

Nous vous rappelons que le protocole de conciliation conclu en 2008, revêtu de la force exécutoire, demeure pleinement applicable dans l'ensemble de ses dispositions, la décision de référé en date du 16 juin 2026 ne l'ayant aucunement modifié ou réformé.

Ce protocole, que vous avez accepté, organise l'accès de vos visiteurs, de vos prestataires et des différents services intervenant à votre domicile par les issues situées rue des Prés-Hauts. Or ce passage est à ce jour dans un état interdisant son usage.

L'état actuel de délabrement du passage rue des Prés-Hauts ne peut avoir pour effet de créer, de fait, un droit de passage sur notre parcelle ou de modifier les stipulations du protocole de 2008.

2. État de délabrement du passage rue des Prés-Hauts

Le passage situé rue des Prés-Hauts se trouve actuellement dans un état de dégradation qui compromet son utilisation normale et sécurisée.

Cette situation est clairement établie par la mise en demeure qui vous a été adressée, en 2025, par Clermont Métropole. (Madame WOZNIAK - Service Juridique)

Si un débroussaillage partiel a bien été effectué pour constater l'état de dégradation et envisager, les solutions à apporter, il faut malheureusement constater que 6 mois après cette mise en demeure, aucun commencement de travaux ne peut être constaté.

Cette situation de dégradation anormale, est également confirmée par les attestations que vous avez produites à l'appui de vos dires dans le cadre de l'action en référé ayant donné lieu à l'ordonnance du 16 juin 2026, précitée.

Ces attestations relatent les difficultés rencontrées par vos soignants, et confirment que le passage rue des prés hauts, est devenu impraticable pour eux, dans des conditions normales.

Ces éléments démontrent la nécessité de remettre rapidement en état l'accès situé rue des Prés-Hauts. Ils ne sauraient toutefois justifier le transfert permanent de ces passages sur notre propriété.

3. Portée de la décision de référé du 16 juin 2026

La décision de référé rendue le 16 juin 2026 a été prise en considération de la dégradation avérée de votre état de santé et des difficultés de déplacement exposées devant Madame la Présidente du Tribunal Judiciaire.

Le dispositif mis en place à la suite de cette décision a pour objet de faciliter, à titre personnel, vos propres déplacements, ainsi que l'accès des secours et la résolution des situations d'urgence.

Ainsi, cette facilité d'accès vous est plus particulièrement destinée, que vous soyez seule ou accompagnée dans le cadre de vos propres déplacements.

La décision de référé ne modifie pas le protocole de conciliation de 2008. Elle ne crée aucune servitude, aucun droit réel et aucun droit permanent de passage ou de circulation sur notre parcelle au profit de vos visiteurs, de vos prestataires ou des services intervenant auprès de vous.

4. Préservation de la sécurité des personnes et des biens

Nous devons également vous attirer votre attention sur le fait que le juge des référés a expressément rappelé l'exigence de préserver, en ce qui concerne notre parcelle, la sécurité des biens et des personnes.

Cette exigence doit s'appliquer à chaque utilisation du dispositif d'accès, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Après chaque passage, l'ensemble des portails et des éléments de clôture devra être refermé immédiatement et avec soin.

6. Conditions de circulation des véhicules

Lorsqu'une urgence ou le transport d'une personne ou d'un matériel encombrant rend nécessaire l'entrée d'un véhicule sur notre propriété, celui-ci devra circuler avec la plus grande prudence.

Sa vitesse devra être très limitée et correspondre à une allure au pas.

Nous notons actuellement des véhicules entrant sur notre propriété à des vitesses notoirement excessives, ce qui compromet gravement la sécurité sur notre parcelle.

Nous vous rappelons que nous recevons régulièrement nos petits enfants de huit et onze ans, qui utilisent l'emprise de l'allée commune, dans le cadre de leurs jeux.

Il paraît souhaitable que l'accès des véhicules qui n'est pas rendu indispensable par une urgence, par le transport d'une personne ou par l'acheminement d'un matériel encombrant demeure exclu.

Après le passage du véhicule, les portails devront être refermés immédiatement et soigneusement.

En résumé :

Les aménagements demandés par l'ordonnance du 16 juin 2026, et exécutés à ce jour répondent exclusivement à des impératifs de sécurité, d'urgence .

Ils ne modifient pas les droits de propriété existants et ne peuvent servir de fondement à un usage régulier de notre parcelle par vos visiteurs, vos prestataires ou les professionnels intervenant auprès de vous.

Elles ne vous dispensent pas davantage de faire procéder à la remise en état du passage situé rue des Prés-Hauts.

Mise en demeure de réaliser les travaux

Au regard de l'état de délabrement constaté, de la mise en demeure émanant de Clermont Métropole et des attestations établies par les membres du personnel soignant,

qui intervient régulièrement à votre domicile, nous vous mettons formellement en demeure de faire réaliser l'ensemble des travaux nécessaires pour rendre le passage situé rue des Prés-Hauts, utilisable pour la desserte de votre domicile, praticable, stable et sécurisé.

L'ensemble de ces travaux devra être entièrement achevé au plus tard le 30 septembre 2026.

Nous souhaitons privilégier une exécution volontaire des travaux et une organisation respectueuse des droits et des besoins de chacun.

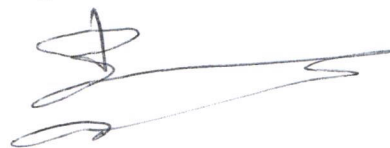
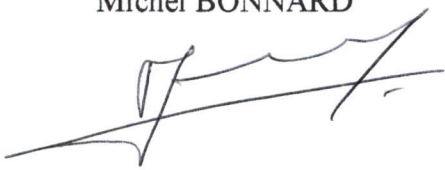
Toutefois, à défaut de réponse précise dans le délai demandé, d'engagement effectif des travaux ou de leur achèvement complet avant le 30 septembre 2026, nous nous réservons la possibilité de saisir la juridiction compétente afin d'obtenir l'exécution des obligations concernées, sous astreinte temporelle, ainsi que la réparation des préjudices éventuellement subis du fait de votre refus de respecter vos engagements contractuels.

Nous restons naturellement disposés à examiner avec vous les modalités pratiques permettant l'exécution des travaux dans les meilleures conditions et dans le respect des droits de chacun.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Michel BONNARD

Monique BONNARD



Document reçu en main propre, remis pas Commissaire de Justice

A Clermont Ferrand, le 06/08/2026

Signature : Elisabeth MASSENA

E. Masse

SCP LARONDE-FOURNIER
ET ASSOCIES - EQUITY
Commissaires de Justice
Le Pôle Gambetta
4, avenue Marx Dormoy
63000 CLERMONT FERRAND
TEL : 04 73 35 34 72
etude@hdj63.fr

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

COUT ACTE

EMOLUMENT ART. R444-3	80,00
D.E.P.	
Art.A444.15	
VACATION	
TRANSPORT	9,40
H.T.	89,40
TVA 20,00%	17,88
TAXE FORFAITAIRE Art. 302 bis Y CGI	
FRAIS POSTAUX	
DEBOURS	
T.T.C.	107,28


**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

SIGNIFICATION A TOUTES FINS

(REMISE A PERSONNE)

L'An DEUX MILLE VINGT SIX le SIX AOUT

SIGNIFIE A

Mme MASSENA ELISABETH
12 Bis Boulevard Thermal
63100 CLERMONT FERRAND

Cet acte a été remis par Clerc assermenté dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au domicile du destinataire,

J'ai rencontré ce dernier à qui j'ai remis copie de l'acte, PARLANT A SA PERSONNE, ainsi déclaré.

La copie du présent acte comporte 6 feuilles.

Visa du Commissaire de Justice des mentions relatives à la signification

Me Annabelle GOZARD-MARECHAL

